Brest métropole océane
MUSIQUE • DANSE
ART DRAMATIQUE
Conservatoire

Conservatoire
à Rayonnement Départemental
Musique, Danse et Art Dramatique

Brest
métropole océane
COMMUNAUTÉ URBAINE

16 RUE DU CHATEAU
29200 BREST
thierry.manant@brest-metropole-oceane.fr

02 98 00 88 41 ***(boite vocale si absent)***

2011 - 2012

BIBLIOTHÈQUE

MODE D'EMPLOI

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2011 - 2012

lundi
08 h 45 / 11 h 45
14 h 00 / 17 h 00

mardi
08 h 45 / 11 h 45
14 h 00 / 17 h 00

mercredi
08 h 45 / 11 h 45
14 h 00 / 17 h 00

jeudi
08 h 45 / 11 h 45
14 h 00 / 17 h 00

Vendredi
08 h 45 / 11 h 45
14 h 00 / 17 h 00

La bibliothèque, centre de documentation spécialisé en musique, vous propose des partitions, des revues et des livres (encyclopédies, biographies, ouvrages théoriques…) consultables par tous.
Elle possède un fonds destiné au prêt et un fonds réservé à la consultation.
Ces fonds sont constitués sous l'autorité du Directeur.

Le fonds de la bibliothèque est informatisé et les documents référencés sont consultables à partir de l'ordinateur de la salle des professeurs (logiciel GMuse_7_). Si l'intégralité du fonds apparaît, certaines notices ont besoin d'être complétées.

<u>Conditions d'utilisation pour les Enseignants du Conservatoire:</u>

- **Le prêt est principalement réservé aux enseignants du Conservatoire**.
- La consultation des documents est possible pour tous dans les horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- Les enseignants peuvent emprunter les documents pour un trimestre :
    1. Pendant l'année scolaire : trois dates de retour en décembre, mars et juin.
    2. Pendant l'été : Une seule date de retour vers le début de l'année scolaire (matériel à emprunter impérativement avant le 1er juillet).
- Le prêt peut être renouvelé sur présentation du document.
- Certains documents (les matériels d'orchestre, livres de F.M, projets annuels…) peuvent faire l'objet d'un prêt plus long à condition de préciser une date de retour précise.
- Dans tous les cas de figure, le prêt ne pourra être supérieur à une année scolaire.

- L'emprunteur est entièrement responsable des ouvrages jusqu'à leur retour. Il devra vérifier l'état des documents lors de l'emprunt et signaler toute défectuosité.
- Les partitions doivent être rendues complètes par l'emprunteur. En particulier dans le cas de la musique de chambre, l'emprunteur est tenu de rendre en une seule fois toutes les parties instrumentales.
- Tout document qui n'est pas remis directement à la bibliothèque à ses heures d'ouverture, demeure sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
- Il est interdit de porter des mentions, de quelque nature que ce soit, sur les documents empruntés.
- En cas de retour de matériel incomplet, de détérioration ou de perte d'un document, l'emprunteur devra le remplacer dans les meilleurs délais.
- Tout retard entrainera l'impossibilité d'emprunter pour une durée équivalente à ce retard.
- En cas de manquements à ces règles, le Directeur du Conservatoire statue.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA PHOTOCOPIE POUR UN USAGE PUBLIC EST <u>STRICTEMENT INTERDITE</u>.

<u>Conditions d'utilisation pour des emprunteurs extérieurs au Conservatoire</u> :

- La consultation des documents est possible pour tous dans les horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- Les demandes écrites de prêts sont à adresser au Directeur du Conservatoire de Brest métropole océane : Monsieur Joël DOUSSARD, 16 RUE DU CHATEAU 29200.

- Les demandes doivent préciser :

  La durée de l'emprunt ; la date du concert ; la date de retour du matériel.
- Les partitions dont les compositeurs ne sont pas encore dans le domaine public ne peuvent être empruntées.
- L'emprunteur est entièrement responsable des ouvrages jusqu'à leur retour. Il devra vérifier l'état des documents lors de l'emprunt et signaler toute défectuosité.
- Les partitions doivent être rendues complètes par l'emprunteur. En particulier dans le cas de la musique de chambre, orchestres, l'emprunteur est tenu de rendre en une seule fois toutes les parties instrumentales.
- Tout document qui n'est pas remis directement à la bibliothèque à ses heures d'ouverture, demeure sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
- Il est interdit de porter des mentions, de quelque nature que ce soit, sur les documents empruntés.
- En cas de retour de matériel incomplet, de détérioration ou de perte d'un document, l'emprunteur devra le remplacer dans les meilleurs délais.
- Tout retard entrainera l'impossibilité d'emprunter pour une durée équivalente à ce retard.
- En cas de manquements à ces règles, le Directeur du Conservatoire statue.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA PHOTOCOPIE POUR UN USAGE PUBLIC EST <u>STRICTEMENT INTERDITE</u>.